

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Votants : 27
- Procuration(s) : 10
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

Del_2023_13

Date de convocation :

Le 24 mars 2023

Date d'affichage :

Le 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS : Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Monsieur Christophe COLINET donne pouvoir à Madame Isabelle PASSICOS, Madame Aurélie LACOMBE donne pouvoir à Monsieur Laurent JANSONNIE, Monsieur Nicolas RAMON donne pouvoir à Madame Sandrine LACOSTE, Madame Julia ZIMMERLICH donne pouvoir à Madame Karine VIROT, Monsieur Charles ARIS-BROSOU donne pouvoir à Monsieur Cédric FLOUS, Monsieur Anthony BROUARD donne pouvoir à Madame Cécile PEREZ, Madame Sylvie LHOMET donne pouvoir à Monsieur Etienne LHOMET, Monsieur Patrice DANIAUD donne pouvoir à Madame Sandrine ALABEURTHE, Monsieur Bernard LACAZE donne pouvoir à Madame Martine LACLAU, Monsieur Philippe CASENAVE donne pouvoir à Monsieur Frank MONTEIL

Excusé(e)(s) : -

Absent(e)(s) : -

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BONNAT

Délibération 2023-13

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Prévoyance Agents

Modification de la délibération relative à la participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents en prévoyance maintien de salaire

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-77 en date du 16 septembre 2020 portant modification de la délibération n° 2013-1 du 10 janvier 2013 relative à la participation financière de la collectivité pour la protection sociale des agents en prévoyance maintien de salaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale à l'unanimité réunie le 21 mars 2023 ;

Sur la présentation de Monsieur Rémy Pointet, adjoint et vice-président de la commission administration générale et après en avoir délibéré, le conseil municipal devra décider :

- De modifier la délibération du conseil municipal n° 2020-77 du 16 septembre 2020 afin de se conformer au minimum de traitement dans la fonction publique.
- De modifier le tableau de la participation financière communale à la protection sociale des agents comme suit :

Participation mensuelle de la collectivité	10 euros	8 euros	7 euros
Par indice	Indice majoré correspondant au minimum de traitement dans la fonction publique, voté par décret. Soit IM 353 au 1 ^{er} janvier 2023	Indice majoré compris entre l'indice majoré 354 et l'indice majoré 451	Indice majoré supérieur à 451

- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De modifier la délibération du conseil municipal n° 2020-77 du 16 septembre 2020 afin de se conformer au minimum de traitement dans la fonction publique.
- De modifier le tableau de la participation financière communale à la protection sociale des agents comme suit :

Participation mensuelle de la collectivité	10 euros	8 euros	7 euros
Par indice	Indice majoré correspondant au minimum de traitement dans la fonction publique, voté par décret. Soit IM 353 au 1 ^{er} janvier 2023	Indice majoré compris entre l'indice majoré 354 et l'indice majoré 451	Indice majoré supérieur à 451

- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires.

- Détail du vote :
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents

Le Secrétaire de Séance
Michel BONNAT



Le Maire de Carignan de Bordeaux,
Thierry GENETAY

